

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 8
<b>TECHNO SDA</b>	Date : 09/06/2023
	Remplace la fiche : 01/03/2021
	<b>303503</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO SDA**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Solvant dégraissant alimentaire efficace sur traces noires**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Aucune donnée n'est disponible.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Contient**

: Sodium métasilicate, Hydroxyde de sodium.

**Mentions de danger**

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/Se doucher.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P311 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 8
<b>TECHNO SDA</b>	Date : 09/06/2023
	Remplace la fiche : 01/03/2021
	<b>303503</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P404 : Stocker dans un récipient fermé.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL	Non classé	1-10
INDEX : 014-010-00-8 CAS : 6834-92-0 EC : 229-912-9 REACH : 01-2119449811-37	SODIUM METASILICATE	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	1-5
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	HYDROXYDE DE SODIUM	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1 A, H314 Eye Dam. 1, H318	1-5
CAS : 160875-66-1 EC : 605-233-7 REACH : 02-2119549160-47	ALCOOL ETHOXYLE	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox 4 (oral), H302	1-5
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	ALCOOL ISOPROPYLIQUE PUR – IPA / PROPANE-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	1-5
INDEX : 607-428-00-2 CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 REACH : 01-2119486762-27	SEL DE SODIUM DE L'ACIDE ETHYLENEDIAMINE TETRAACETIQUE	Acute Tox. 4 (oral), H302 Eye Dam. 1, H318	1-5

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
HYDROXYDE DE SODIUM	INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	( $0.5 \leq C < 2$ ) Eye Irrit. 2, H319 ( $0.5 \leq C < 2$ ) Skin Irrit. 2, H315 ( $2 \leq C < 5$ ) Skin Corr. 1B, H314 ( $5 \leq C \leq 100$ ) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 8
<b>TECHNO SDA</b>	Date : 09/06/2023
	Remplace la fiche : 01/03/2021
	<b>303503</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

### Premiers soins après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

### Symptômes/effets

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### Symptômes/effets après inhalation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

## 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

#### Pour les secouristes

#### Équipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### Procédures d'urgence

Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 8
<b>TECHNO SDA</b>	Date : 09/06/2023
	Remplace la fiche : 01/03/2021
	<b>303503</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.  
Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 : contrôle de l'exposition/ protection individuelle.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs.

#### Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur.

#### Conditions de stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver dans l'emballage d'origine.

#### Produits incompatibles

Acides forts.

#### Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2
Propane-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000
Belgique	Classification additionnelle	-

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 8
<b>TECHNO SDA</b>	Date : 09/06/2023
	Remplace la fiche : 01/03/2021
	<b>303503</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

<b>Alcool isopropylique pur – IPA / Propane-2-ol (67-63-0)</b>		
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	500
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	1000
Espagne	Nota	VLB-S
<b>Ether méthylique du Dipropylène glycol (34590-94-8)</b>		
France	Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
France	VME (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	308
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

#### Équipement de protection individuelle

Éviter toute exposition inutile.

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Fontaine oculaire avec liquide adapté. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Éviter le contact avec les yeux. À défaut point d'eau à proximité.

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés.

##### Protection des voies respiratoires

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune fluo
Apparence	: Liquide
Odeur	: Alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 8
<b>TECHNO SDA</b>	Date : 09/06/2023
	Remplace la fiche : 01/03/2021
	<b>303503</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Limites inférieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 13 - 14
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.03 - 1.05
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : vapeurs corrosives. Produit basique.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé.

<b>Sodium métasilicate (6834-92-0)</b>	
DL50 orale rat	600 - 1350 mg/kg
DL50 orale	> 662 mg/kg de poids corporel
<b>Alcool éthoxylé (160875-66-1)</b>	
DL50 orale rat	200 - 2000 mg/kg
DL50 orale	> 200 mg/kg de poids corporel
<b>Alcool isopropylique pur – IPA / Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 8
<b>TECHNO SDA</b>	Date : 09/06/2023
	Remplace la fiche : 01/03/2021
	<b>303503</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>Alcool isopropylique pur – IPA / Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	72.6 mg/l
CL50 Inhalation – Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l
<b>Sel de sodium de l'acide ethylenediamine tetraacetique (64-02-8)</b>	
DL50 orale	1780 mg/kg de poids corporel
<b>Ether méthylique du Dipropylène glycol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale rat	> 4 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9.5 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 13-14

<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
pH	14

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 13-14

<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
pH	14

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

<b>Sodium métasilicate (6834-92-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Alcool isopropylique pur – IPA / Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertige.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Sel de sodium de l'acide ethylenediamine tetraacetique (64-02-8)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat

### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres informations

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 8
<b>TECHNO SDA</b>	Date : 09/06/2023
	Remplace la fiche : 01/03/2021
	<b>303503</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>Sodium métasilicate (6834-92-0)</b>	
CL50 – Poisson [1]	3185 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	4857 mg/l
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
CL50 – Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea
<b>Alcool éthoxylé (160875-66-1)</b>	
CL50 – Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	10 - 100 mg/l
CE50 – Autres organismes aquatiques [2]	> 10 mg/l
<b>Alcool isopropylique pur – IPA / Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	13299 mg/l waterflea
CE50 – Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
<b>Sel de sodium de l'acide ethylenediamine tetraacetique (64-02-8)</b>	
CL50 – Poisson [1]	> 121 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	140 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/l waterflea
CE50 – Autres organismes aquatiques [2]	2.77 mg/l
CE50 72 h – Algues [1]	> 60 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	50 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 25,7 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '35 d'
<b>Ether méthylique du Dipropylène glycol (34590-94-8)</b>	
CL50 – Poisson [1]	10 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	1.919 µg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>TECHNO SDA</b>	
Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004.
<b>Alcool éthoxylé (160875-66-1)</b>	
Biodégradation	> 90 %
<b>Alcool isopropylique pur – IPA / Propane-2-ol (67-63-0)</b>	
Biodégradation	53 % Durée d'exposition 5 jours

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>TECHNO SDA</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
<b>Sodium métasilicate (6834-92-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-5.65
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3.88
<b>Alcool isopropylique pur – IPA / Propane-2-ol (67-63-0)</b>	

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 8
<b>TECHNO SDA</b>	Date : 09/06/2023
	Remplace la fiche : 01/03/2021
	<b>303503</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.05
<b>Sel de sodium de l'acide ethylenediamine tetraacetique (64-02-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.43

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

#### Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3266

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF BASIQUE N.S.A. (Sodium métasilicate, Hydroxyde de sodium).

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 8
<b>TECHNO SDA</b>	Date : 09/06/2023
	Remplace la fiche : 01/03/2021
	<b>303503</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006) : Etiquetage du contenu :

Composant	%
Agents de surface non ioniques, EDTA et sels	< 5

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H290 : Peut être corrosif pour les métaux
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques

*Fin du document*

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France